

No. 18.  
Pétition de mar-  
chands et autres,  
en liaison avec  
les Canadas, da-  
tée du 17 Mai  
1828.

Que comme sujets britanniques, et comme étant profondément intéressés à la prospérité de ces provinces, vos pétitionnaires ne peuvent voir sans les craintes les plus sérieuses l'état actuel des affaires et leur résultat inévitable. Situés comme le sont les Canadas à l'égard des Etats-Unis d'Amérique, il est de l'intérêt de la Grande-Bretagne de donner aux ressources de ces provinces un développement aussi rapide qu'elles en sont capables, et d'augmenter et faire accroître leur force autant que possible, dans la vue de leur continuation comme portion distincte de l'Amérique, garantie par la protection de la Grande-Bretagne, et lui procurant le moyen d'exercer une influence importante sur ce continent, de telle manière que les circonstances peuvent le rendre convenable. Pour parvenir à ce but, il serait clairement avantageux de voir régner dans les deux provinces, autant qu'il est possible d'y arriver, des sentimens communs et des vues politiques semblables, avec la conscience d'un accroissement en importance et en force; ce plan est absolument contre-carré par une division qui tend à augmenter l'opposition des habitans du Bas-Canada aux institutions, aux habitudes et aux sentimens de ceux du Haut, tandis que ces derniers, devenant graduellement de plus en plus étrangers à la province voisine, doivent naturellement et imperceptiblement contracter des liens plus étroits avec les états voisins, dont les habitans ont les mêmes lois, le même langage, les mêmes habitudes et les mêmes mœurs; tandis que par l'union des provinces les parties de la population actuellement divisées se refondraient graduellement en une masse commune, ayant les mêmes vues et les mêmes sentimens politiques, disposée à agir de concert et à réunir ses ressources pour la défense commune.

Que vû l'état de la représentation dans le Bas-Canada, une partie considérable des sujets de Sa Majesté, se montant à ce qu'on pense à 80,000 âmes, de naissance Britannique ou d'extraction Britannique, n'est pas représentée dans la Législature, directement ni indirectement; les sujets de Sa Majesté d'extraction Française ayant le pouvoir d'exclure et excluant actuellement de la Chambre d'Assemblée tous ceux qui ne tombent pas dans leurs vues, (les quelles vues, justes ou non, l'objet actuel de vos Pétitionnaires n'est pas de discuter;) et l'effet en a été que sur le grand nombre d'émigrés qui pendant ces dernières années sont arrivés de la Grande Bretagne et d'Irlande, il n'en est probablement pas resté la vingtième partie dans les limites de la province, les autres ayant cherché protection sous des insinuations anglaises, en s'établissant dans le Haut-Canada ou dans les Etats-Unis.

Que par l'union des deux provinces chaque habitant Britannique d'icelles serait représenté, si on adoptait en même tems quelque mesure pour donner aux townships les membres qui leur fussent propres; et les reclamations de ces habitans d'origine Britannique sont tellement fondées en justice, que vos Pétitionnaires ne peuvent douter que votre Honorable Chambre ne trouve à propos de remédier au défaut de représentation de ces parties précieuses et fertiles de la province.

Que la Législature du Bas-Canada a depuis longtems été tellement agitée de dissensions, et qu'elles ont tellement occupé ses délibérations, qu'elle a négligé le commerce, l'agriculture, l'éducation et les autres objets d'un intérêt général; tandis qu'avec une législature éclairée et efficace, non-égarée par des vues et des intérêts de parti, vos Pétitionnaires prévoient avec confiance l'avancement rapide de ces objets, avec l'amélioration de la navigation et des voies intérieures de communication, la passation d'un acte au sujet des débiteurs insolubles, l'établissement de bureaux pour l'enregistrement des immeubles et des hypothèques, et d'autres mesures si nécessaires à la sûreté des entreprises de commerce.

Que quand vos Pétitionnaires font ainsi remarquer à votre Honorable Chambre la nécessité d'une union et les avantages qui en découleraient suivant leur humble opinion, ils sont loin de désirer cette mesure sur d'autres principes que des principes équitables, sans rien innover aux lois ou à la religion, et sans faire violence aux sentimens d'aucun parti plus qu'il ne sera trouvé nécessaire pour arriver au bien général.

Puisse donc votre Honorable Chambre vouloir bien prendre ce que dessus en sa considération; et vos Pétitionnaires se reposent avec pleine confiance en votre sagesse pour prendre sur le tout des mesures qui avanceront les meilleurs intérêts de ces provinces, et les conserveront longtems comme des dépendances précieuses de la Couronne de la Grande Bretagne.

Et vos Pétitionnaires, comme il est de leur devoir, ne cesseront de prier.

17 mai 1828.

